

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 12 décembre 2025

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Delrue, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux, Hocq, Legrand, Mequignon, Perin, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesbroeck, Houssin, Ledoux

Vu le rapport n° 35-25

DECIDE

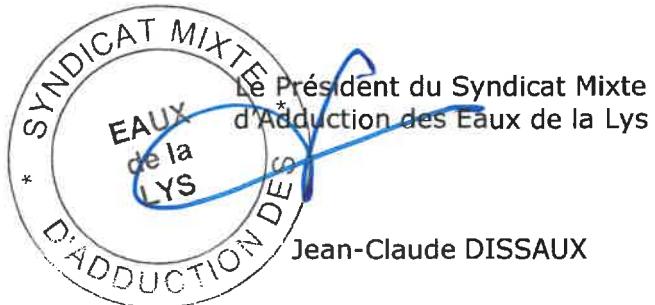
- D'approuver le plan d'actions de protection de la prise d'eau tel que présenté dans le rapport,
- D'engager une consultation permettant de désigner le prestataire qui sera chargé de sa mise en œuvre,
- De lancer la procédure formalisée adéquate conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- De contractualiser le marché correspondant,
- D'imputer les sommes correspondantes au budget,
- D'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision (lancement des consultations, signatures des marchés, des avenants éventuels, ...).

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



OBJET : Protection de la ressource – Plan d’actions agricole

En octobre 2021, l'Agence de l'Eau a rejeté le plan d'actions qui avait été élaboré par le SMAEL dans le cadre de la protection de sa prise d'eau en rivière considérée comme captage ultra-prioritaire par les services de l'Etat.

Un programme d'actions a ensuite été mis en place dans le cadre d'un financement Interreg afin de promouvoir l'Agriculture de Conservation des Sols dans le périmètre de l'aire d'alimentation du captage qui couvre 305 km².

En juillet 2025, Mme la directrice de l'Agence de l'Eau a sollicité le président du comité syndical afin de relancer un contrat d'actions qui serait financé par l'Agence.

Le plan de 2021 a été actualisé et adapté. La nouvelle proposition ne correspond toujours pas aux critères de l'Agence qui exige des résultats dans des délais incompatibles avec la nature même des actions ou sur lesquels le SMAEL ne peut s'engager puisqu'il n'exerce pas la compétence nécessaire (exemples des actions liées à l'assainissement).

Une urgence s'impose toutefois au SMAEL qui est confronté à des non-conformités liées aux pesticides, et aux métabolites des molécules de synthèse qui s'accumulent dans le milieu naturel et sont quasi-impossibles à éliminer.

Face à un risque grandissant d'impossibilité de potabiliser l'eau de la Lys, la solution réside dans l'instauration d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) qui découlerait d'un arrêté préfectoral et conduirait à des interdictions d'utiliser les produits rédhibitoires.

Afin d'éviter ce couperet réglementaire qui signifie en outre l'impossibilité de mobiliser des aides publiques (dans la mesure où il s'agirait dès lors de l'application d'un règlement et non d'une action volontaire), une stratégie de remplacement de l'utilisation des produits phytosanitaires par des pratiques culturales adaptées pourrait être engagée.

Afin d'atteindre cet objectif, un argumentaire solide sera élaboré pour étayer une décision politique directive et ambitieuse. Il conviendra également de s'assurer de l'acceptabilité de cette décision par l'ensemble des acteurs agricoles du secteur, grâce à un dispositif de soutien technique et financier visant à réduire les risques pour les exploitations contraintes à ce changement de pratiques. Enfin, ce projet permettra l'élaboration d'un plan de déploiement, en associant les acteurs agricoles clés, tels que la Chambre d'Agriculture, et en ciblant la priorisation des exploitations situées dans les zones sensibles, dans l'optique d'obtenir des résultats probants dans les plus brefs délais.

Le projet repose sur la définition de secteurs de criticité au regard de la protection de la ressource en eau. Au sein de ces secteurs, les exploitations agricoles, dorénavant dénommées **Exploitations Agricoles Gardiennes de l'Eau**, s'engageront dans un plan de conversion d'un mode d'exploitation conventionnel vers un mode d'exploitation qualifié d'**Agriculture de Protection de l'Eau** (APE). Cette démarche s'effectuera sans modification des productions ni des filières de commercialisation, mais impliquera un arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse. De plus, le projet offrira un accompagnement, sur la base du volontariat, aux exploitations souhaitant s'orienter vers une conversion à l'Agriculture Biologique.

Cette démarche doit s'inscrire en cohérence et dans la continuité des travaux de déploiement des pratiques d'agriculture de conservation des sols (AAC) SMAEL, sur l'aire d'alimentation (AAC) de la prise d'eau. Il s'agira en particulier de mettre en œuvre des stratégies de désherbage mécanique respectueuses de la vie du sol, telles que recommandées par l'APAD.

Le projet s'articule autour de plusieurs étapes :

Dans la mesure où l'objectif est la mise en œuvre rapide de mesures opérationnelles, afin que les premiers bénéfices puissent être obtenus dans les plus brefs délais, certaines des phases suivantes seront menées concomitamment.

- **1. Évaluation sommaire rapide (durée = 1 mois) :**

L'objectif est, sur la base d'une estimation budgétaire sommaire, de mesurer rapidement la faisabilité économique du projet avant d'engager les études détaillées. Elle s'appuie sur les données statistiques du diagnostic des exploitations réalisées dans le cadre de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau sur l'Aire d'Alimentation du Captage d'Aire sur la Lys.

Cette évaluation estimera, sur la base de l'assolement type de l'AAC, culture par culture, les économies réalisées par l'arrêt de l'emploi des produits phytosanitaires, les surcoûts associés aux opérations de désherbage mécanique ainsi que l'estimation des pertes de rendements.

Ce travail mettra en évidence un besoin de financement du plan par phase de déploiement.

- **2. Cartographie des Exploitations et Identification des Zones à Enjeux (2 mois) :**

Procéder à une cartographie détaillée des 648 exploitations couvrant 23 555 hectares de Surfaces Agricoles Utiles (SAU), parmi lesquelles 352 exploitations sont localisées sur les 1 602 hectares classés comme zone sensible. Cette cartographie devra, sur la base du format et des productions des exploitations, venir compléter et mettre à jour la base statistique du diagnostic des exploitations réalisées dans le cadre de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau sur l'AAC.

Il s'agira notamment de préciser l'assolement compilé des exploitations de l'AAC, recenser les données statistiques précises concernant les pratiques, les données économiques et techniques afin d'élaborer un profil économique type pour chaque Itinéraire Technique (ITK) des productions de l'AAC.

Cette phase permettra également de découper l'AAC en secteurs, au regard de leur criticité sur la ressource en eau. Ce découpage permettra de préfigurer les phases de déploiement futures.

- **3. Élaboration de Scenarii de Production "Agriculture Protectrice de l'Eau (APE) » (3 mois) :**

Concevoir, pour chaque ITK type, un scenario permettant la continuité des productions agricoles selon un mode conventionnel mais sans recours aux produits phytosanitaires. Ceci inclut :

- a. L'organisation du désherbage mécanique, directement sur l'exploitation, en fonction du besoin par l'intermédiaire des CUMA ou des Entreprises Agricoles (ETA).
- b. L'identification de solutions organiques pour la gestion des bioagresseurs des cultures.
- c. L'estimation des baisses de rendement potentielles associées à ce nouveau mode de production (l'emploi de l'ammonitrat étant conservé dans les scénarios modélisés).

- **4. Modélisation Économique et Plan de Compensation (5 mois) :**

Effectuer la modélisation économique pour chaque ITK des productions agricoles de l'AAC et effectuer leur compilation. L'objectif est d'estimer, cette fois sur la base des données précises et spécifiques aux exploitations de l'AAC, l'impact économique de la conversion des exploitations gardiennes de l'eau au mode de production de protection de l'eau (APE).

Ce travail mettra en évidence, culture par culture les besoins en financement, permettra de préciser le besoin en financement par phase de déploiement et d'envisager les différentes modalités de financement possibles. Création d'une caisse de péréquation, assurance, indemnisation directe des exploitations gardiennes de l'eau etc. Ainsi que l'organisation opérationnelle du désherbage mécanique. Prise en charge par les exploitations, CUMA ou ETA.

- **5. Planification du Déploiement (4 mois) :**

Définir un processus d'arrêt progressif de l'usage des produits phytosanitaires, structuré par zones géographiques. La priorité sera accordée aux exploitations situées dans la zone sensible pour la ressource en eau. Le séquençage des zones et la cadence du déploiement seront établis en fonction des capacités de financement du plan de compensation.

- **6. Identification et lancement de la conversion sur les exploitations pilotes (1 mois) :**

Identifier, parmi les exploitations de la zone sensible, 5 exploitations représentatives des modèles types de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Aire-sur-la-Lys, dont les exploitants ont manifesté un intérêt certain pour le projet et acceptent de faire office d'exploitation pilote.

- **7. Déploiement (à partir de 2027) :**

Elaboration d'un plan de déploiement qui prend en compte :

- Le retour d'expérience des exploitations pilotes
- La modélisation économique
- La capacité de financement du plan

Mise en œuvre du plan, avec le soutien de la chambre d'agriculture.

- **8. Dispositif de mesure en continu et ajustement du plan de déploiement (à partir de 2027) :**

Mise en œuvre d'un dispositif de mesure de l'évolution de la charge de contaminants de synthèse dans l'eau en plusieurs points stratégiques de l'aire d'alimentation. Le suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettra d'ajuster le rythme et l'ambition de déploiement du plan de conversion.

- **9. Phase de Recherche - Etablissement du Corpus (2026 à 2030) :**

Mettre en œuvre un programme de recherche pluridisciplinaire destiné à l'établissement d'un corpus de connaissances précis. Ce corpus permettra d'évaluer rigoureusement les répercussions sur le sol et l'eau induites par la cessation de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles, dans un contexte pédoclimatique local.

Il serait engagé sur 5 exploitations agricoles de natures différentes (exploitations conventionnelle, bio, de bio-maraîchage intensif).

L'objectif consisterait notamment à mesurer l'évolution du « stock » de molécules de synthèse contenu dans le sol et leur dégradation sous forme de métabolites. Cette action sera menée par un comité scientifique associant notamment l'université de Lille et l'Institut des Mines Nord-Europe.

Un plan de communication devra être conçu et développé valorisant cette initiative, labellisant les exploitants adhérant à la démarche (Paysans respectueux de la ressource en eau, et plus globalement de la nature).

Il s'adressera au grand public mais aussi aux débouchés économiques des produits de l'agriculture locale.

La démarche a été présentée à M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

Il émet des réserves techniques sur la mise en œuvre de cette pratique sur certains types de sols ou de cultures mais souhaite participer à cette action. Il insiste sur deux éléments essentiels pour la profession agricole :

- Le dispositif doit être conçu sur une durée adaptée
- Le maintien des fertilisants

Dans ces conditions, la Chambre d'Agriculture serait associée à la finalisation du plan d'actions présenté à l'Agence de l'Eau et participerait activement à son élaboration. Des conditions qui restent à déterminer.

L'Agence de l'Eau serait en mesure de valider ce plan d'actions qui ferait dès lors office de contrat lié à la protection de la ressource en eau. Ce plan doit donc être mis en forme et soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'Agence préalablement à tout engagement.

Sa mise en œuvre nécessite la désignation d'un prestataire disposant des compétences requises en matière d'agronomie et d'expertise comptable notamment.

Un comité de pilotage serait chargé du suivi, il regrouperait à minima le Smael, la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau.

Les durées mentionnées ci-dessus sont indicatives et certaines phases se superposent. L'objectif consisterait à déployer le dispositif (point 7) le plus rapidement possible et au plus tard mi-2027.

A noter que le dernier module (établissement du corpus, point 9) est pris en charge par des financements privés notamment, le SMAEL y serait associé dans la mesure où la ferme de bio-maraîchage d'Aire-sur-la-Lys ferait partie des 5 exploitations concernées par le protocole d'étude, ce qui lui permettrait de participer et d'avoir accès aux travaux engagés.

Ce plan d'action va nécessiter le lancement d'un marché de prestations intellectuelles qui concerne des missions estimées au delà des seuils de procédures formalisées. Il serait donc lancé conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatif à la procédure négociée avec une phase candidature, permettant de sélectionner les candidats avant de procéder à la phase offre.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le plan d'actions de protection de la prise d'eau tel que présenté dans le rapport,
- D'engager une consultation permettant de désigner le prestataire qui sera chargé de sa mise en œuvre,
- De lancer la procédure formalisée adéquate conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- De contractualiser le marché correspondant,
- D'imputer les sommes correspondantes au budget,
- D'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision (lancement des consultations, signatures des marchés, des avenants éventuels, ...).

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX